

COMMUNE DE SOUVIGNY

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 FEVRIER 2022

Le onze février deux mil vingt-deux, vingt heures, le conseil municipal de la Commune de SOUVIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente route de Moulins (respect des mesures sanitaires COVID-19), en session ordinaire publique et au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Michel BARBARIN, Maire.

Etaient présents :

BARBARIN Michel, VAGNE Michèle, PETIT Jean-Paul, LACARIN Daniel, GUILLAUMIN Clément, DESPHELIPON Jocelyne, RONDEPIERRE Vincent, MERITET Nelly, BONNEAU Hugues, FERNANDES LERO Armanda, CHERION Éric, ALBUCHER Jean-Claude, LABONNE Erika, MAREMBERT Jean-Claude.

Etaient absentes et excusées :

Nathalie BIDAUT a donné pouvoir à Nelly MERITET
Céline VERNAUDON a donné pouvoir à Jocelyne DESPHELIPON
Dominique LAUCHARD a donné pouvoir à Michel BARBARIN
Nelly POMMIER a donné pouvoir à Erika LABONNE

Était absente et excusée :

Véronique DEPOORTER

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hugues BONNEAU a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 13 décembre 2021 à l'unanimité des membres présents

Lecture des décisions du maire : aucune

Ordre du jour :

- Installation de Mme Dominique LAUCHARD – conseillère municipale

Affaires générales : M. Michel BARBARIN

Délibération n°2022.001 : commissions communales – composition et désignation des membres

Délibération n°2022.002 : CCAS – désignation des membres

Délibération n°2022.003 : Signature de la convention entre Moulins Communauté et la commune de Souvigny pour la mise à disposition de locaux 6 Cours Jean-Jaurès

Finances et personnel communal : M. Jean-Paul PETIT

Délibération n°2022.004 : Acquisition de matériel pour la gestion des collections

Délibération n°2022.005 : Travaux accessibilité PMR du bâtiments communaux – Actualisation du plan de financement prévisionnel

Délibération n°2022.006 : Actualisation du tableau des emplois

Délibération n°2022.007 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires – Mise à jour

Voirie et urbanisme : M. Daniel LACARIN

Délibération n°2022.008 : Projet de construction de deux terrains de tennis – Plan de financement prévisionnel

Délibération n°2022.009 : Travaux de voirie 2022 – demande subvention départementale

Affaires culturelles – Développement Economique : Mme Michèle VAGNE

Délibération n°2022.010 : Dispositif de reconquête des centres-villes centre-bourgs

Délibération n°2022.011 : Mise en place aides aux entreprises – Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et approbation du règlement

Délibération n°2022.012 : Sécurisation de la route de la Folie

- Communications et questions diverses.

Délibération n°2022.001 – Commissions Communales – Compositions et désignation des membres – M. Michel BARBARIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.212.22, Vu la délibération n°2020.022 en date du 15 juin 2020 relative à la création des commissions permanentes

Vu la délibération n°2021.044 en date du 12 juillet 2021 modifiant le tableau des commissions communales.

Considérant qu'il convient de modifier les commissions communales à la suite de la démission de Monsieur Nicolas LOPEZ et l'installation de Madame Dominique LAUCHARD.

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de modifier le tableau des commissions permanentes dont la liste et la composition sont ainsi arrêtées.

Commissions municipales	Rapporteurs	Membres
Commission chargée des affaires culturelles et du tourisme, développement économique (agriculture, commerce et artisanat) site internet, communication, associations et cadre de vie	Rapporteur : VAGNE Michèle Co-rapporteur : MERITET Nelly	DESPHELIPON Jocelyne LERO Armanda PETIT Jean-Paul Céline VERNAUDON POMMIER Nelly Eric CHERION
Commission chargée des finances et du personnel communal	Rapporteur : PETIT Jean-Paul Co-rapporteur : CHERION Eric	BIDAUT Nathalie DESPHELIPON Jocelyne MERITET Nelly ALBUCHER Jean-Claude
Commission chargée des affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports et l'action sociale	Rapporteur : BIDAUT Nathalie Co-rapporteur : VERNAUDON Céline	BONNEAU Hugues GUILLAUMIN Clément RONDEPIERRE Vincent LABONNE Erika Véronique DEPOORTER Dominique LAUCHARD
Commission chargée de l'urbanisme, des bâtiments communaux, de la voirie urbaine et rurale, des réseaux (dont agriculture)	Rapporteur : LACARIN Daniel Co-rapporteur : RONDEPIERRE Vincent	BONNEAU Hugues DESPHELIPON Jocelyne GUILLAUMIN Clément MAREMBERT Jean-Claude BIDAUT Nathalie PETIT Jean-Paul

Conseillers en exercice	19
Votants	18
Abstentions	0
Suffrages exprimés	18
POUR	18
CONTRE	0

Délibération n°2022.002 – CCAS désignation des membres- M. Michel BARBARIN

Il est rappelé :

En application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élu par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal n° 2020.023 en date 15 juin 2020 a décidé de fixer à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration de CCAS.

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration à la suite de la démission de M. Nicolas LOPEZ.

Le Conseil Municipal,

Au vu des candidatures, VOTE 18 pour et 0 blanc pour la liste ci-dessous désignant les membres du conseil d'administration du CCAS de Souvigny

- Nathalie BIDAUT
- Céline VERNAUDON
- Dominique LAUCHARD
- Jean-Claude ALBUCHER

Délibération 2022.003 - Signature de la convention entre Moulins-Communauté, et la commune de SOUVIGNY pour la mise à disposition de locaux 6 Cours Jean Jaurès (angle Rue de la Couronne) – 03210 SOUVIGNY – M. Michel BARBARIN

Retirée

Délibération n° 2022.004 – Acquisition de matériel pour la gestion des collections – M. Jean-Paul PETIT

Le récolement sert à vérifier la présence des œuvres dans les collections, à partir des inventaires. *Les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans* », cf. art. L 451-2 du code du patrimoine (article 12 de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France). Dernier inventaire du musée réalisé en 2008.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'obligation juridique et administrative de réaliser le récolement des collections d'un musée disposant l'appellation « musée de France ».

CONSIDERANT que le récolement nécessite l'acquisition de matériel affecté au récolement. (Matériel de conditionnement pour 957.90 €, matériel de marquage pour 93.13 €, matériel de dépoussiérage pour 470.50 € et petit matériel pour 564.79 €).

CONSIDERANT que le coût de ce matériel s'élève à 2 086.32 € HT (subventionnable par la DRAC à hauteur de 80 %).

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 février 2022.

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver l'acquisition de matériels spécifiques de gestion des collections du Musée Municipal de SOUVIGNY labellisé « musée de France » et qui sera utilisé par la chargée de récolement sous la responsabilité du référent scientifique du musée et la conseillère musée de la DRAC.

Article 2 : de solliciter auprès de la DRAC une subvention pour un montant de 1 669.06 € (80%) pour la réalisation de cette mission,

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2022 en section d'investissement

Il est proposé à l'assemblée le plan de financement ci-dessous.

Plan de financement			
Dépenses		Recettes	
Achat de matériel destiné au récolement	2 086.32 €	Etat – DRAC	1 669.06 €
		Fonds propres	417.26 €
Total	2 086.32 €	Total	2 086.32 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable des membres présents.

Conseillers en exercice	19
Votants	18
Abstentions	0
Suffrages exprimés	18
POUR	18
CONTRE	0

Délibération 2022.005 – Travaux accessibilité PMR sur bâtiments communaux – Actualisation du Plan de financement prévisionnel – M. Jean-Paul PETIT

Par délibération n°2021-009 en date du 8 février 2021 le conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite sur les bâtiments communaux suivants :

- a) Toilettes publiques
- Ancienne école intercommunale de musique

et validé le plan de financement prévisionnel – dépenses s'élevant à 141 440.00 € HT.

A la suite de prescriptions établies par l'A.B.F. engendrant un surcoût architectural, il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel comme suit :
Vu la délibération du conseil municipal n°2020.078 du 16 décembre 2020 concernant l'agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux incluant l'ancienne école intercommunale de musique,

Vu l'avis favorable de la commission chargée des bâtiments communaux.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 195 440,00 € HT

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier de subventions.

Le plan de financement de ces travaux serait le suivant :

Dépenses :

Ecole Intercommunale de musique	23 440.00 €
WC publics	118 000.00 €
WC publics (surcoût architectural)	54 000.00 €
TOTAL	195 440,00 €

Recettes :

Bâtiments	ETAT	%	C. DEPART	%	CAM	%	Total des aides	%	Autofinancement
EIM	11 720,00 €	50	7 032,00 €	30			18 752,00 €	80	4 688,00 €
WC	41 300,00 €	35	35 400,00 €	30	17 700,00 €	15	94 400,00 €	80	23 600,00 €
WC surcoût.	27 000,00 €	50					27 000,00 €	50	27 000,00 €
Total	80 020,00 €		42 432,00 €		17 700,00 €		140 152,00 €		55 288,00 €
TOTAL									195 440,00 €

Les demandes de subventions auprès de l'État et du Département, doivent être déposées avant le 15 février 2022.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la réalisation des travaux,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté
- Autorise le Maire à solliciter l'Etat, le Département et la Communauté d'Agglomération.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des travaux au budget.

Conseillers en exercice	19
Votants	18
Abstentions	0
Suffrages exprimés	18
POUR	18
CONTRE	0

Délibération n°2022.006 - : mise à jour du tableau des emplois – M. Jean-Paul PETIT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 octobre 2021

Considérant la saisie du comité technique

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi de :

Un Adjoint technique contractuel, à temps non complet

- la création d'un nouvel emploi de :

Un Adjoint technique contractuel (PEC), à temps non complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} janvier 2022

a) Agents de fonction publique :

Filière	Grade	Effectif
Administrative	Rédacteur	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2
Technique	Agent de maîtrise principal	3
	Agent de maîtrise	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5
	Adjoint technique	5
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint du patrimoine	2
TOTAL		20

- Agents contractuels – agents non titulaires

Secteur	Grade	Fondement du contrat	Effectif	Effectif temps plein
Administratif	Adjoint administ	Art. 3.2 saisonnier	2	0.15
Technique	Adjoint technique	Art. 3.1	1	1
	Adjoint technique	Art. 3.2 saisonnier	4	1.11
	Adjoint technique	Contrat PEC	3	2.43
Culturelle	Adjoint patrimoine	du Art.3.2	0	0
	Adjoint patrimoine	du Art. 3.2 saisonnier	3	0.91
TOTAL				5.89

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Conseillers en exercice	19
Votants	18
Abstentions	0
Suffrages exprimés	18
POUR	18
CONTRE	0

Délibération 2022.007 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) – M. PETIT Jean-Paul

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de mairie
	Adjoint administratif	Service administratif
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Service culturel
Technique	Agent de maîtrise	Services technique, culturel, et périscolaire
	Adjoint technique	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux

horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022

Abrogation de délibération antérieure

La délibération 2019.039 en date du 15 juillet 2019 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois.

Conseillers en exercice	19
Votants	18
Abstentions	0
Suffrages exprimés	18
POUR	18
CONTRE	0

Délibération 2022.008 – Projet de construction de deux terrains de tennis avec éclairage **– M. LACARIN Daniel**

Le Maire expose que la construction de terrains de tennis est un projet prioritaire de la mandature. L'équipe municipale en charge de ce projet a convenu d'implanter les terrains à proximité du stade Guy Arnefaux, Route de Montmarault. Le choix du site traduit la volonté de créer un pôle sportif et de cette manière, le club de tennis pourrait bénéficier d'un parking facile d'accès, de vestiaires et du club-house.

Une réunion avec le club de tennis s'est tenue en mairie au cours de laquelle Monsieur le Maire a exprimé ses attentes.

L'ensemble des travaux est estimé à 155 105,00 €.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier de subventions.

Les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département doivent être déposées avant le 15 février 2022.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses :

Construction de deux courts de tennis extérieur :	134 005,00 €
Option éclairage :	21 100,00 €
Total :	155 105,00 €

Recettes :

Département :	30%	46 531,00 €
Etat DETR :	35%	54 287,00 €
FFT :	10 %	15 510,00 €
Fonds de concours :	5 %	7 755,00 €
Autofinancement :	20 %	31 022,00 €
Total	100 %	155 105,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 février 2022

Il est proposé à l'assemblée :

D'approuver la réalisation des travaux,

D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,

D'autoriser le Maire à demander les subventions,

De s'engager à inscrire la dépense correspondante au budget communal de l'année 2022.

Après délibération, le conseil municipal donne un avis FAVORABLE.

Conseillers en exercice	19
Votants	18
Abstentions	0
Suffrages exprimés	18
POUR	18
CONTRE	0

Délibération n°2022.009- Travaux de voirie 2022 demande de subvention départementale – Monsieur Daniel LACARIN

Monsieur le Maire expose que la Commission municipale en charge de voirie a établi la proposition de voirie pour l'exercice 2022.

L'ensemble de ces travaux est estimé à **89 798.10 €**

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier de subventions.

Les demandes de subventions auprès du Département doivent être déposées dans le 15 février 2022.

Les estimations sont les suivantes :

Réfection de voirie	
La Condemine	21 877,00 €
Les Paillets	9 406,60 €
Les Courtais	24 800,00 €
Impasse du Clos Rouet	13 369,00 €
Les Forges	11 872,50 €
Rue d'Enfoulet	8 473,00 €
Total dépenses	89 798.10 €

Plan de financement prévisionnel : 89 798.10 € en dépenses et en recettes :

Recettes	Voirie	Total
Département 30%	26 940,00 €	26 940,00 €
Autofinancement		
70%	62 858,10 €	62 858,10 €
Total	89 798.10 €	89 798.10 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 février 2022.

Il est proposé à l'assemblée :

D'approuver la réalisation des travaux,

D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,

D'autoriser le Maire à demander les subventions,

De s'engagement à inscrire la dépense correspondante au budget communal de l'année 2022

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable.

Conseillers en exercice	19
Votants	18
Abstentions	0
Suffrages exprimés	18
POUR	18
CONTRE	0

Délibération n°2022.010 : Dispositif de reconquête des centres-villes centres-bourg – Phase travaux – Mme Michèle VAGNE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SOUVIGNY s'est engagée dès 2020, dans une démarche globale de revitalisation de son centre bourg. Cette démarche a permis la contractualisation d'un plan d'actions avec le conseil départemental de l'Allier.

Le cabinet l'Atelier du Rouget a remis à la collectivité l'étude qui établit les plans du projet et définit le coût d'objectif des travaux.

Le coût estimatif des travaux est aujourd'hui fixé à 3 000 000,00 € HT.

ACTIONS		FICHE	MONTANT	ANNEE
VITALITE	Maison France Service sécurisation	3	108 320,00 €	2022
	Maison France Service travaux	3 bis	660 000,00 €	2024
	Création d'une micro-crèche	1	496 800,00 €	2022
HABITAT	Projet de 8 logements 29 Rue de la Verrerie	2	800 000,00 €	2023
CADRE DE VIE	Requalification Rue Maris Delaume	4	215 000,00 €	2025
	Aménagement de la Place Charles de Gaulle	5	320 000,00 €	2025
	Requalification de la Rue Albert Minier	6	270 000,00 €	2026
	Aménagement de la Place Saint-Eloy	7	129 880,00 €	2026

Le plan de financement prévisionnel prévoit une intervention de la DETR, du Département, de la Région, et d'autres financeurs

Il est précisé ci-après :

et en pièce annexe

ACTIONS	ETAT DETR	CAF MSA	COMMUNE	DEPARTEMENT	EVOLEA	REGION	TOTAL
FICHE 1	248 400,00 €	168 912,00 €	79 488,00 €				496 800,00 €
FICHE 2				160 000,00 €	640 000,00 €		800 000,00 €
FICHE 3	24 140,00 €		31 684,00 €	32 496,00 €		20 000,00 €	108 320,00 €
FICHE 3 BIS	297 000,00 €		132 000,00 €	165 000,00 €		66 000,00 €	660 000,00 €
FICHE 4			107 500,00 €	107 500,00 €			215 000,00 €
FICHE 5	16 000,00 €		96 000,00 €	208 000,00 €			320 000,00 €
FICHE 6			81 000,00 €	189 000,00 €			270 000,00 €
FICHE 7	45 458,00 €		38 964,00 €	38 964,00 €		6 494,00 €	129 880,00 €
TOTAL	630 998,00 €	168 912,00 €	566 636,00 €	900 960,00 €	640 000,00 €	92 494,00 €	3 000 000,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 février 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et pris connaissance de son plan de financement prévisionnel,

- APPROUVE le coût des travaux à 3 000 000,00 € par tranches comme mentionné ci-dessus.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel, les fiches actions, les plans et les études.
- DÉCIDE de la programmation sur cinq années consécutives avec les plans de financement prévisionnel.
- SOLLICITE les différents partenaires financiers.
- AUTORISE le maire à poursuivre les démarches et signer l'ensemble des documents administratifs relatifs à ce dossier.
- S'ENGAGENT à inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Conseillers en exercice	19
Votants	18
Abstentions	0
Suffrages exprimés	18
POUR	18
CONTRE	0

**Délibération 2022.011 – Mise en place dispositif - financer mon investissement
« commerce et artisanat » - Mme Michèle VAGNE**

La Commune de Souvigny, qui apporte une attention particulière à la préservation des équilibres commerciaux tout en souhaitant maintenir et améliorer l'offre commerciale présente sur son territoire, souhaite accorder des aides financières à des porteurs de projets qui créeraient ou reprendraient un commerce de proximité dans le bourg de Souvigny.

Compte-tenu de l'octroi de la compétence du développement économique à la Région depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région se voit désormais confier la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et leurs groupements en la matière. C'est ainsi que la commune de Souvigny a pris l'attache de la Région pour vérifier au préalable la comptabilité

de ces aides financières que la commune entend verser, avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internalisation (SRDEII).

A ce titre, la Région Auvergne Rhône Alpes ayant approuvé ce projet, une « aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ». Le déclenchement de l'aide régionale nécessite un co-financement avec la commune ou l'EPCI avec un taux minimum de 10% d'aide de la commune ou de l'EPCI. Pour se faire, il convient donc de conventionner avec la Région pour la mise en œuvre de ces aides économiques.

La Commune de Souvigny a également rédigé un règlement d'attribution de ces aides communales visant à apporter son soutien financier aux commerces de proximité de sa commune. Le montant maximal de ces aides s'élèvera à 10 000 € par an.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 février 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- b) D'approuver les termes de la convention à conclure avec la Région Auvergne Rhône Alpes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer
 - D'approuver le règlement d'attribution des aides communales aux commerces de proximité joint en annexe et d'autorisation Monsieur le Maire à le signer.

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable.

Conseillers en exercice	19
Votants	18
Abstentions	0
Suffrages exprimés	18
POUR	18
CONTRE	0

Délibération n°202.012 : Sécurisation de la route de la Folie – demande de DETR et demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de Police – M. Jean-Paul PETIT

Monsieur le Maire rappelle l'accident tragique qui s'est produit route de la Folie et qu'il nécessaire de sécuriser cette route et l'arrêt de car.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que la Commune de Souvigny peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police et de l'Etat (DETR) a l'effet de l'aider à financer les travaux afférents à la circulation et à la sécurisation routière.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 45 191.60 €

Plan de financement :

Dépenses : 45 191.60 €

Recettes :

Amendes de police	40%	18 077.00 €
DETR	40%	18 077.00 €
Autofinancement	20%	9 037.60 €
Total	100%	45 191.60 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 février 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de sécurisation Route de la Folie,
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux susvisés.

Conseillers en exercice	19
Votants	18
Abstentions	0
Suffrages exprimés	18
POUR	18
CONTRE	0

Communications diverses :

- Stade : le forage a débuté jeudi 10 février 2022
- Bibliobus : lettre reçue le 9 février 2022 de l'Allier à Livre Ouvert nous informant que la Direction de la Culture et du Patrimoine du Département envisage la suppression des bibliobus. Ceci est contraire à la politique actuelle de l'enrichissement culturel des Français. Les bénévoles ne peuvent pas assurer ce mode de desserte. Le conseil municipal manifeste son mécontentement.

Des remerciements :

- Les Chants d'ailleurs remercient la municipalité de la gratuité de l'espace St-Marc et de la subvention communale.
- La Société d'Agriculture de l'Allier remercie la municipalité pour les récompenses lors du 126^{ème} concours agricole de Moulins (Daniel était présent).
- Remerciements de la famille LACARIN-OZELLE pour l'envoi d'une fleur lors du décès de M. OZELLE Maurice, beau-père de Daniel LACARIN.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30.